

Projet de loi de finances pour 2004

Rapport relatif aux budgets 2004
des assemblées parlementaires

Note liminaire

L'article 7 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires est rédigé comme suit :

« Chaque assemblée parlementaire jouit de l'autonomie financière :

Les crédits nécessaires au fonctionnement des assemblées parlementaires font l'objet de propositions préparées par les questeurs de chaque assemblée et arrêtées par une commission commune composée des questeurs des deux assemblées. Cette commission délibère sous la présidence d'un président de chambre à la Cour des comptes désigné par le premier président de cette juridiction. Deux magistrats de la Cour des comptes désignés par la même autorité assistent la commission ; ils ont voix consultative dans ses délibérations.

Les propositions ainsi arrêtées sont inscrites au projet de loi budgétaire auquel est annexé un rapport explicatif établi par la commission mentionnée à l'alinéa précédent. »

Le rapport précité fait l'objet de la présente annexe.

Les questeurs de l'Assemblée nationale et du Sénat réunis le mercredi 2 juillet 2003 en commission commune, sous la présidence de M. Bernard Menasseyre, président de chambre à la Cour des comptes, ont arrêté les crédits nécessaires au fonctionnement des assemblées parlementaires à inscrire dans le projet de loi de finances pour 2004 :

- 484 576 500 € pour l'Assemblée nationale et 6956 250 € pour la société de programme « La chaîne parlementaire – Assemblée nationale », soit 491 532 750 € au total ;
- 275 109 100 € pour la gestion du Sénat, 11 151 700 € pour le jardin du Luxembourg, 1 451 800 € pour le musée du Luxembourg et 7 775 000 € pour la société de programme « Public Sénat », soit 295 487 600 € au total.

Compte tenu des particularités des méthodes budgétaires suivies par chaque assemblée, le présent rapport comporte une partie préliminaire pour les présenter. Elle est suivie de quatre parties pour expliquer les crédits nécessaires au fonctionnement des assemblées, selon la nomenclature retenue depuis la loi de finances pour 2001 pour décomposer ces crédits par chapitre au sein du titre II du budget de l'État :

- Chapitre 20-21 : Assemblée nationale ;
- Chapitre 20-31 : Sénat ;
- Chapitre 20-32 : Sénat – Jardin et musée du Luxembourg ;
- Chapitre 20-41 : Assemblée nationale et Sénat – Chaîne parlementaire.

Les présentations budgétaires

L'Assemblée nationale n'a pas modifié la présentation de son budget pour 2004, qui reste identique à celle retenue pour 2002 et pour 2003, avec en particulier de nouveau, parmi les produits, un prélèvement sur les disponibilités de l'Assemblée.

Le Sénat avait modifié la présentation de son budget pour 2002, en fonction de son nouveau plan de compte conforme au plan comptable général. La présentation adoptée pour 2004 est la même que celle retenue pour 2003. Comme l'Assemblée depuis 1993, le Sénat présentera fin 2003 un rapport sur l'exécution de son budget en 2002 et publiera les comptes de résultat et de bilan du Sénat et de ses régimes de sécurité sociale et de retraites.

L'harmonisation des présentations budgétaires et comptables des deux assemblées a continué à progresser, mais le principe d'autonomie de chaque assemblée a pour conséquence de maintenir plusieurs différences de nomenclature et de méthode budgétaire.

Ainsi, les assemblées gèrent les caisses des retraites des députés, des sénateurs et des agents de leurs services selon des règles qui ne sont pas identiques : d'une part, en effet, les statuts des personnels ne sont pas communs aux deux chambres ; d'autre part, il est nécessaire de tenir compte des différentes conditions d'exercice du mandat selon qu'il s'agit d'un député ou d'un sénateur (âge d'éligibilité, durée du mandat, absence de dissolution pour le Sénat, etc.), ce qui n'a pas empêché les assemblées d'établir entre elles les coordinations indispensables pour tenir compte en particulier du fait que rien n'interdit aux parlementaires de se faire élire successivement dans l'une ou l'autre.

S'agissant de la gestion financière des caisses de retraites, l'Assemblée nationale a retenu le système de la répartition, tandis que le Sénat pratique un système mixte en utilisant les revenus des capitaux affectés à ses caisses pour payer une partie des pensions.

S'agissant de la nomenclature budgétaire et comptable, et toujours en vertu du principe d'autonomie, l'Assemblée regroupe dans le compte 65 « charges parlementaires » les indemnités parlementaires et charges sociales, d'une part, et les frais de secrétariat et autres charges parlementaires, d'autre part. Le Sénat classe les rémunérations et charges sociales dans le compte 64 et les charges relatives à l'accomplissement du mandat parlementaire dans le compte 65 « autres charges de gestion courante ».

Au sein des « charges parlementaires », l'Assemblée range l'indemnité représentative de frais de mandat dans la rubrique « secrétariat parlementaire », alors que le Sénat, au sein des « autres charges de gestion courante » range cette même indemnité dans la rubrique « aides à l'accomplissement du mandat parlementaire ».

L'Assemblée nationale et le Sénat, pour prévoir les dépenses de traitements, indemnités, salaires et charges sociales, ont retenu, pour 2004, une valeur moyenne du point d'indice de la fonction publique de 53,28 €, soit + 0,91 % par rapport à la valeur de 52,80 € retenue pour établir leur demande de crédits pour 2003. En juillet 2003, la valeur du point d'indice est celle en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2002, soit 52,49 €.

Chapitre 20-21 : ASSEMBLÉE NATIONALE

Les crédits nécessaires au fonctionnement de l'Assemblée nationale sont arrêtés à 484 576 500 € pour 2004, en augmentation de 6 690 400 € par rapport à 2003, soit + 1,40 % :

- les charges regroupées dans la section de fonctionnement sont prévues pour 480 288 290 €, en augmentation de 4 482 990 €, soit + 0,94 % par rapport à 2003 ;
- les charges regroupées dans la section d'investissement sont prévues pour 26 539 200 €, en augmentation de 5 173 500 €, soit + 24,21 % par rapport à 2003 ;
- les ressources, au total 22 250 990 €, sont prévues en augmentation de 2 966 090 €, soit + 15,38 % par rapport à 2003.

Le tableau suivant retrace l'évolution détaillée des prévisions de charges et de ressources d'une année à l'autre :

(en euros)

	Budget	Budget	Variation 2004/2003	
	2003 (*)	2004	En valeur absolue	En %
Charges				
I – Section de fonctionnement (*)	475 805 300	480 288 290	+ 4 482 990	+ 0,94
60 Achats de biens et fournitures	7 584 300	8 032 300	+ 448 000	+ 5,91
61 et 62 Services extérieurs	39 602 000	41 475 670	+ 1 873 670	+ 4,73
63 Impôts et taxes	3 213 300	3 210 100	- 3 200	- 0,10
64 Charges de personnel	157 770 900	157 984 900	+ 214 000	+ 0,14
<i>Dont charges de rémunération</i>	<i>121 712 300</i>	<i>121 823 400</i>	<i>+ 111 100</i>	<i>+ 0,09</i>
<i>Dont charges sociales et diverses</i>	<i>36 058 600</i>	<i>36 161 500</i>	<i>+ 102 900</i>	<i>+ 0,29</i>
65 Charges parlementaires (*)	263 747 100	266 081 620	+ 2 334 520	+ 0,89
<i>Dont indemnités parlementaires</i>	<i>47 633 700</i>	<i>48 120 510</i>	<i>+ 486 810</i>	<i>+ 1,02</i>
<i>Dont charges sociales</i>	<i>66 239 300</i>	<i>61 596 500</i>	<i>- 4 642 800</i>	<i>- 7,01</i>
<i>Dont secrétariat parlementaire</i>	<i>133 350 600</i>	<i>139 510 260</i>	<i>+ 6 159 660</i>	<i>+ 4,62</i>
<i>Dont autres charges (*)</i>	<i>16 523 500</i>	<i>16 854 350</i>	<i>+ 330 850</i>	<i>+ 2,00</i>
67 et 69 Charges exceptionnelles et imprévues	3 887 700	3 503 700	- 384 000	- 9,88
II – Section d'investissement	21 365 700	26 539 200	+ 5 173 500	+ 24,21
Total des charges (III = I + II)	497 171 000	506 827 490	+ 9 656 490	+ 1,94
Ressources				
Produits divers	2 219 900	3 264 200	+ 1 044 300	+ 47,04
Prélèvement sur les disponibilités	17 065 000	18 986 790	+ 1 921 790	+ 11,26
Total des ressources (IV)	19 284 900	22 250 990	+ 2 966 090	+ 15,38
Dotation = Charges nettes totales (III – IV) (*)	477 886 100	484 576 500	+ 6 690 400	+ 1,40

(*) Budget rectifié pour 2003. Lors de sa réunion du 2 juillet 2003, la Commission commune des crédits a arrêté les crédits supplémentaires nécessaires au fonctionnement de l'Assemblée nationale à 1 487 000 € correspondant au coût de la nouvelle convention conclue avec la SNCF relative à la carte permettant aux parlementaires l'accès gratuit au réseau.

Les charges

I – Section de fonctionnement

Les charges de fonctionnement sont prévues en accroissement de 4 482 990 €, soit + 0,94 %. Cet accroissement peut être décomposé ainsi :

- + 2 217 670 €, soit + 0,54 %, pour les indemnités, traitements, salaires et charges sociales, et charges assimilées ;
- + 2 649 320 €, soit + 3,96 % pour les autres charges de fonctionnement ;
- 384 000 €, soit – 9,88 % pour les charges exceptionnelles et imprévues.

A – Les indemnités, traitements, salaires et charges sociales

Leur montant représentera environ 85 % du total des charges de fonctionnement de l'Assemblée nationale en 2004. Leur augmentation par rapport au montant prévu pour 2003 se répartit ainsi :

- indemnités parlementaires et charges sociales : – 4 155 990 €, soit – 3,65 % ;
- secrétariat parlementaire, c'est-à-dire salaires et charges sociales des collaborateurs des députés et des groupes et indemnité représentative de frais de mandat (IRFM) : + 6 159 660 €, soit + 4,62 % ;

■ rémunérations et charges sociales des personnels administratifs, fonctionnaires et contractuels, et charges assimilées : + 214 000 €, soit + 0,14 %.

a) La diminution prévue des indemnités parlementaires et charges sociales est la résultante de :

- l'augmentation des indemnités parlementaires et prestations familiales (+ 486 810 €, soit + 1 %), due principalement à l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique ;
- la diminution des charges sociales (– 4 642 800 €, soit – 7 %) entraînée par la baisse de la subvention nécessaire à l'équilibre de la caisse de pensions des anciens députés (– 2,8 millions €) et par celle de la contribution de l'Assemblée au fonds de sécurité sociale des députés (– 2,3 millions €), conséquence, sur les ressources de ce fonds, de l'assujettissement de l'IRFM à la contribution sociale généralisée (CSG) ;

b) L'augmentation des charges de secrétariat parlementaire résulte de trois facteurs :

- une hausse générale à proportion de l'augmentation prévue pour la valeur du point d'indice de la fonction publique ;
- un changement de statut des assistants de présidents de commission et assimilés dont les rémunérations sont désormais imputées sur cette ligne, alors qu'auparavant elles l'étaient sur le compte 64, au titre des personnels contractuels de l'Assemblée ;
- pour l'IRFM (+ 4 150 380 €), à l'assujettissement précité de cette indemnité à la CSG ainsi qu'à la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

c) L'augmentation des rémunérations et charges sociales des personnels administratifs, fonctionnaires et contractuels (+ 214 000 € au total) concerne principalement les traitements et indemnités des personnels statutaires (+ 812 100 €, soit + 0,7 %), à savoir :

- pour les traitements et prestations familiales : + 963 600 €, soit + 1,74 %, essentiellement en raison de l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique (+ 0,91 %), du glissement vieillesse et technicité, du comblement de postes vacants et de l'augmentation des provisions pour positions particulières, telles que mises à disposition et congés spéciaux ;
- pour les primes et indemnités : – 1 11 500 €, soit – 0,2 %, conséquence d'un ajustement aux dépenses constatées et de la diminution progressive de l'indemnité compensatrice de l'élargissement de l'assiette de la CSG ;
- pour les allocations de fin de carrière : – 40 000 €, par ajustement aux besoins.

Le coût des personnels contractuels est en revanche prévu en diminution (– 948 300 €, soit – 18,5 %), en raison principalement du changement de statut précité des assistants des présidents de commission et assimilés.

Les charges de sécurité sociale et assimilées, relatives aux personnels fonctionnaires et contractuels, sont pratiquement stables (+ 84 300 €, soit + 0,2 %).

B – Les autres charges de fonctionnement

Elles sont prévues en augmentation de 2 649 320 €, soit + 3,96 %.

a) Les augmentations concernent essentiellement les « services extérieurs » et les « autres services extérieurs » (+ 1 873 670 €, soit + 4,7 %). Au sein de ces postes, les augmentations les plus fortes, en montant, sont prévues pour :

- les travaux d'entretien et de réparation courants (+ 616 800 €, soit + 5,3 %) ;
- les dépenses d'études et de documentation (+ 520 000 €, soit + 13,6 %), hausse principalement imputable aux études et recherches informatiques ;
- les primes d'assurance (+ 440 000 €, soit + 140 %) ;
- les honoraires et études (+ 444 130 €, soit + 14,3 %), hausse imputable à la fois à la création de l'Office parlementaire d'évaluation des politiques de santé (100 000 € de crédits d'études prévus) et aux honoraires d'études et d'ingénierie liés aux travaux immobiliers.

Certains postes sont prévus en baisse, notamment les dépenses d'information (– 233 600 €, soit – 4,4 %), les dépenses de transport (– 84 300 €, soit – 13 %), les frais postaux et de télécommunications (– 72 000 €, soit – 1 %).

b) Les « achats de biens et de fournitures » sont en augmentation (+ 448 000 €, soit + 5,9 %), essentiellement à cause des achats de papeterie dont le montant a été ajusté en fonction des dépenses constatées en 2002.

c) Enfin, les charges parlementaires autres que les indemnités, charges sociales et frais de secrétariat sont en augmentation de 330 850 €, soit + 2 % par rapport à la prévision pour 2003 révisée à la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle convention entre la SNCF et l'Assemblée nationale.

II – Section d'investissement

Les charges d'investissement sont prévues en forte augmentation de 5 173 500 €, soit + 24,2 % et retrouvent le montant prévu pour 2002.

Sur les 26 539 200 € de charges prévues, 18 457 700 € sont destinés à des travaux et 7 624 100 € à l'acquisition de logiciels, de mobilier, ainsi que de matériel bureautique et informatique, notamment dans le cadre du projet de numérisation des amendements.

Au titre des travaux, avec une augmentation prévue de 4 359 400 €, soit + 30,9 %, l'Assemblée nationale entend financer principalement en 2004 :

- des travaux nécessaires à la sécurité des biens et des personnes : sécurité de l'hémicycle (1,4 million €, première tranche d'un programme de cinq ans), poursuite de la réfection du parc des ascenseurs (0,75 million €), travaux de sécurité incendie dans l'ensemble des bâtiments (1,3 million €), sécurisation des différentes entrées des locaux (1 million €), remise à niveau des installations électriques (0,5 million €) et climatiques (0,4 million €) ;
- le réaménagement de la zone d'entrée de l'immeuble du 8, rue Aristide Briand, la poursuite du « schéma directeur technique tous fluides » et des travaux au titre de la prévention du risque de crue de la Seine, pour un total de 9 millions € ;
- des travaux au titre de deux « schémas directeurs patrimoniaux », celui de Versailles et celui du Palais Bourbon, pour un total de 1,9 million €.

S'agissant des autres immobilisations, les principales augmentations concernent le mobilier (+ 600 000 €) et les appareils électriques (+ 495 700 €) ainsi que les matériels informatique et bureautique (+ 107 500 €).

Les ressources

Les produits divers

Ils devraient sensiblement augmenter de 1 044 300 €, soit + 47 % par rapport à 2003, notamment à cause des reversements désormais prévus au budget général de l'Assemblée nationale d'une partie des excédents éventuels des caisses de sécurité sociale du personnel et des députés et d'un ajustement à la hausse des autres produits au vu des résultats constatés au cours des exercices antérieurs.

Le prélèvement sur les disponibilités

Il s'agit d'un prélèvement sur les disponibilités de l'Assemblée nationale; son montant est prévu pour 18 986 790 €, en augmentation de 1 921 790 € par rapport à celui prévu en 2003 (+ 11,3 %).

Chapitre 20-31 : SÉNAT

Pour l'exercice de la mission institutionnelle du Sénat, dont un tiers des membres est renouvelable en 2004, les charges nettes de fonctionnement et les dépenses d'investissement s'élèvent, au total, à 283 989 100 €. Les crédits augmentent de 10 221 900 €, soit + 3,73 %, par rapport à ceux prévus pour l'exercice 2003. Compte tenu d'un prélèvement sur report à nouveau arrêté à 8 880 000 €, nettement supérieur à celui de 3 200 000 € opéré en 2003, la dotation inscrite au projet de loi de finances pour 2004 se limite à 275 109 100 €, en augmentation de + 1,68 % par rapport à celle inscrite pour 2003. Les charges brutes de fonctionnement sont prévues pour 279 582 200 €, en accroissement de 9 226 770 €, soit + 3,41 %, par rapport à 2003. Les produits divers de fonctionnement sont en forte augmentation par rapport à l'année précédente (+ 10,7 %), ce qui ramène la progression des charges nettes à + 3,31 %. Les charges d'investissement augmentent quant à elles de 1 386 550 € (+ 19,62 %) pour atteindre 8 454 000 € en 2004. Enfin le prélèvement sur report à nouveau est porté pour 2004 à 8 880 000 €. Le tableau ci-dessous retrace l'évolution détaillée des charges et produits d'une année à la suivante :

(en euros)

	Dotation	Dotation	Variation 2004/2003	
	2003 (*)	2004	En valeur absolue	En %
Section de fonctionnement				
I – Charges	270 355 500	279 582 200	9 226 700	+ 3,41
60 Achats de biens et fournitures	6 555 700	7 014 100	458 400	+ 6,99
61 et 62 Services extérieurs	33 506 800	34 345 500	838 700	+ 2,50
63 Impôts et taxes	969 100	940 300	- 28 800	- 2,97
64 Rémunérations et charges sociales	145 893 600	148 075 100	2 181 500	+ 1,50
<i>Dont indemnités des Sénateurs</i>	<i>26 589 800</i>	<i>27 027 400</i>	<i>437 600</i>	<i>+ 1,65</i>
<i>Dont charges de sécurité sociale, de prévoyance et de pension des Sénateurs</i>	<i>8 929 900</i>	<i>8 001 100</i>	<i>- 928 800</i>	<i>- 10,40</i>
<i>Dont rémunération des personnels titulaire, stagiaire, contractuel et temporaire</i>	<i>92 557 600</i>	<i>94 436 900</i>	<i>1 879 300</i>	<i>+ 2,03</i>
<i>Dont charges sociales, de prévoyance et de pension des personnels</i>	<i>16 906 600</i>	<i>17 290 800</i>	<i>384 200</i>	<i>+ 2,27</i>
<i>Dont autres charges de personnel et autres charges sociales</i>	<i>909 700</i>	<i>1 318 900</i>	<i>409 200</i>	<i>+ 44,98</i>
65 Autres charges de gestion courante	83 245 300	89 205 700	5 960 400	+ 7,16
<i>Dont aides à l'accomplissement du mandat parlementaire</i>	<i>81 212 500</i>	<i>87 029 500</i>	<i>5 817 000</i>	<i>+ 7,16</i>
<i>Dont diverses autres charges de gestion courante</i>	<i>2 032 800</i>	<i>2 176 200</i>	<i>143 400</i>	<i>+ 7,05</i>
67 Charges exceptionnelles	185 000	1 500	- 183 500	Ns
II – Produits divers	3 655 800	4 047 100	391 300	+ 10,70
Charges nettes de fonctionnement (I – II)	266 699 700	275 535 100	8 835 400	+ 3,31
Section d'investissement	7 067 500	8 454 000	1 386 500	+ 19,62
<i>Dont constructions</i>	<i>1 850 000</i>	<i>3 300 000</i>	<i>1 450 000</i>	<i>+ 78,38</i>
<i>Dont installations, matériels, outillage</i>	<i>1 485 000</i>	<i>1 255 000</i>	<i>- 230 000</i>	<i>- 15,49</i>
<i>Dont autres immobilisations corporelles</i>	<i>2 602 500</i>	<i>2 976 000</i>	<i>373 500</i>	<i>+ 14,35</i>
Total des deux sections	273 767 200	283 989 100	10 221 900	+ 3,73
Prélèvement sur les disponibilités	- 3 200 000	- 8 880 000	- 5 680 000	+177,50
Dotation du budget de l'État (*)	270 567 200	275 109 100	4 541 900	+ 1,68

(*) Budget rectifié pour 2003. Lors de sa réunion du 2 juillet 2003, la Commission commune des crédits a arrêté les crédits supplémentaires nécessaires au fonctionnement du Sénat à 1 014 100 € correspondant au coût de la nouvelle convention conclue avec la SNCF relative à la carte permettant aux parlementaires l'accès gratuit au réseau.

Charges de fonctionnement

Les charges brutes de fonctionnement augmentent de + 3,41 %, légèrement plus rapidement que pour le budget précédent (+ 2,99 %), compte tenu notamment des effets du renouvellement triennal à intervenir en 2004.

Dépenses relatives aux indemnités, traitements, salaires et charges sociales

Les dépenses relatives aux indemnités, traitements, salaires et charges sociales tant des sénateurs eux-mêmes que de leurs assistants et des personnels de toutes catégories du Sénat pèsent pour plus de 80 % du total des charges de fonctionnement. Elles augmentent de + 1,50 % :

– Les indemnités des sénateurs et leurs accessoires augmentent de + 1,65 %, compte tenu de l'effet de rajeunissement attendu du renouvellement triennal sur les indemnités à caractère familial, mais aussi d'une modification de comptabilisation de certaines charges ; les charges sociales baissent de 10,4 %, en contrepartie de l'assujettissement à la CSG de l'indemnité représentative des frais de mandat (IRFM).

– Les rémunérations des personnels titulaires, contractuels et temporaires s'accroissent de + 2,03 %, moins rapidement que pour l'exercice précédent. Cet accroissement correspond notamment à la poursuite, mais pour 8 emplois seulement au lieu de 15 pour l'exercice en cours, de la pratique des congés spéciaux pour lisser le flux des départs en retraite prévisibles. En revanche, aucune création d'emplois de titulaires n'est admise (il y en avait 21 prévus pour l'exercice 2003), l'augmentation des postes de contractuels étant limitée à quatre, notamment d'un médecin et d'une infirmière (dont un pour pallier un congé de longue durée).

– À noter que l'augmentation significative sur le poste bien plus faible des autres charges de personnel (+ 409 200 €, soit + 44,98 %) correspond à l'organisation biennale de bilans de santé pour le personnel.

Dépenses qui concourent à l'exercice du mandat parlementaire

Elles sont traditionnellement inscrites au budget du Sénat dans un compte distinct (65) de celui des rémunérations. Ce compte regroupe pour l'essentiel les moyens mis à la disposition des sénateurs pour recruter des assistants et se doter de moyens matériels divers, notamment bureautiques, ainsi que l'IRFM. Ces moyens atteignent 87 029 500 € en 2004, en augmentation de + 7,16 %. Cette hausse résulte d'abord du coût des licenciements d'assistants parlementaires liés au renouvellement triennal des sénateurs ; elle tient ensuite au renouvellement triennal du matériel bureautique des sénateurs, financé par le Sénat, avec une dotation accrue pour 2004. Enfin, l'IRFM, regroupée avec l'aide à l'hébergement des sénateurs, croît de + 9,1 %.

Autres charges de fonctionnement

Parmi les autres charges de fonctionnement, les comptes « achats » et « services extérieurs » augmentent respectivement de + 6,99 % et + 2,50 %, soit près de 1,3 million €. Le premier accroissement tient également à l'organisation du renouvellement triennal ; le poste « services extérieurs », cinq fois plus élevé, résulte d'évolutions contrastées des sous-comptes, mais s'y trouvent notamment imputés les honoraires d'architectes et d'études relatifs aux travaux imputés par ailleurs à la section d'investissement, ce qui explique la majeure partie de la hausse.

Produits

– Les produits de gestion courante, de cession d'actifs ou exceptionnels augmentent de + 10,70 %, à hauteur de 4 047 100 €, sous l'effet de divers facteurs positifs, augmentation du loyer de la Poste hébergée rue de Vaugirard, redevances ou prestations diverses, cession de véhicules, que ne compensent pas certaines diminutions modérées de recettes, telles que celles de la vente de documents du Sénat, accessibles par internet.

Charges d'investissement

Les dépenses d'investissement prévues pour 2004 s'élèvent à 8 454 000 €, en accroissement de + 19,62 % par rapport à 2003.

Il s'agit pour l'essentiel de la première tranche de travaux de réhabilitation de l'immeuble acquis l'an dernier 46, rue de Vaugirard, soit 2 400 000 €, travaux qui sont appelés à se poursuivre sur plusieurs exercices, ce qui justifie l'intention du Sénat de mettre en place une comptabilité de programme pour améliorer la prévisibilité des dépenses. Le Sénat a, en effet, acquis l'immeuble fin 2002, comme indiqué dans le rapport précédent, et entrepris dès l'exercice 2003 les études préparatoires à la restructuration de l'immeuble. Il s'agit d'entreprendre les travaux.

D'autres investissements immobiliers se poursuivent également, quoique à moindre volume : poursuite de l'amélioration des dispositifs de détection d'incendie, précâblage, éclairage de la cour d'Honneur, rénovation de bureaux liée notamment au renouvellement sénatorial. Enfin, s'agissant des investissements informatiques et bureautiques, les crédits de matériel augmentent de + 8,24 %, à hauteur de 1 268 000 €, pour permettre notamment le renouvellement, pour un tiers, du parc de micro-ordinateurs et d'une partie des postes portables, cet accroissement étant compensé budgétairement par la diminution des investissements en logiciels, limités à la maintenance évolutive de plusieurs programmes.

Le prélèvement sur les reports à nouveau du Sénat n'est pas affecté, selon la règle générale, à des dépenses particulières, mais il a été arrêté pour 2004 à partir de deux « règles » de base : financer, d'une part, les travaux d'investissement lourds, et leurs études, concourant à l'amélioration du travail des sénateurs, particulièrement ceux relatifs à la restructuration de l'immeuble du 46 rue de Vaugirard, pour un montant de 5 531 000 € ; d'autre part, les coûts du renouvellement triennal des sénateurs, évalué à 3 349 000 €. On arrive ainsi au total de 8 880 000 €.

– La dotation demandée au budget de l'État est le solde de ces différentes charges et produits, à hauteur, ainsi qu'il a été dit, de 275 109 100 €.

Chapitre 20-32 : SÉNAT – JARDIN ET MUSÉE DU LUXEMBOURG

A. Article 10 : Jardin du Luxembourg

Les charges prévues en 2004 pour le jardin du Luxembourg, qui fait partie du domaine immobilier du Sénat ouvert au public, s'élevaient à 11 151 700 €, en accroissement de + 1,11 % par rapport à 2003, progression nettement inférieure à celle qui était inscrite pour l'exercice précédent (+ 7,04 %). En revanche, alors que pour l'exercice 2003, il était inscrit en ressources un prélèvement sur les disponibilités du Sénat de 300 000 €, ce qui limitait la dotation de l'État, dont l'accroissement était de + 4,13 % par rapport à 2002, pour 2004, comme il n'y a pas d'autres ressources, seule la dotation inscrite en loi de finances équilibre les charges à hauteur du montant ci-dessus. Il en résulte une progression de la dotation de la loi de finances relativement plus forte que celle des dépenses de + 3,94 % par rapport à 2003, comparable à celle de l'année précédente.

Le tableau suivant résume ces données :

(en euros)

	Budget	Budget	Variation 2004/2003	
	2003	2004	En valeur absolue	En %
Charges				
Charges de fonctionnement	10 349 500	10 548 700	199 200	+ 1,92
Dont 60 Achats de biens et fournitures	500 900	548 100	47 200	+ 9,42
61 et 62 Services extérieurs	1 178 200	1 399 300	221 100	+ 18,77
64 Rémunérations et charges sociales	8 593 800	8 526 900	- 66 900	- 0,78
Charges d'investissement	679 500	603 000	- 76 500	- 11,26
Total des deux sections	11 029 000	11 151 700	122 700	+ 1,11
Dotation du budget de l'État	10 729 000	11 151 700	422 700	+ 3,94

Les charges de personnel, pour un total de 8 526 900 €, diminuent de 0,78 % sous l'effet de plusieurs facteurs. Pour l'essentiel, seuls trois recrutements sur les sept prévus en 2003 ont été effectués, ce qui se répercute sur les prévisions de dépenses 2004 ; aucun recrutement net n'est prévu en 2004, à l'exception de celui correspondant à un départ en congé spécial.

Les autres dépenses de fonctionnement sont de faible volume relatif. Les achats augmentent de + 47 200 € (+ 9,42 %) sous l'influence d'ajustements divers aux besoins constatés, notamment en consommation d'eau. Le compte des « services extérieurs » passe à 1 339 300 € (+ 18,77 %), sous l'effet principalement de deux opérations de rénovation de la grille de l'allée Delacroix et de certaines installations du jardin.

La section d'investissement diminue de 76 500 € (- 11,26 %), à hauteur de 603 000 €. La fin en 2003 des travaux de rénovation des plantations résultant de la tempête de fin 1999 entraîne une diminution des crédits inscrits pour 2004 supérieure à l'augmentation de ceux qui correspondent à la seconde tranche des travaux de rénovation des serres de Longpont-sur-Orge (450 000 €), mentionnée dans le rapport précédent.

B. Article 20 : Musée du Luxembourg

On rappellera que le musée du Luxembourg est inclus dans le domaine du Sénat et géré par l'institution en vertu de la convention du 18 février 2000 conclue avec le ministère de la Culture. Le Sénat a accordé une autorisation temporaire d'occupation du musée à la société SVO-ART et passé à ce titre, le 7 mars 2002, avec cette société une convention selon laquelle celle-ci organise des expositions temporaires dont elle supporte la totalité de la charge et reverse une partie des excédents de recettes. Le Sénat ne reste donc chargé que des travaux de « propriétaire », rénovation, sécurité, etc., ainsi que des manifestations qu'il prend à son compte dans l'enceinte du musée ou dans le cadre de l'Orangerie et du jardin.

Pour 2004, la convention jouera en plein effet : dans ces conditions, les charges relatives au musée diminuent de 364 400 €, à hauteur de 1 802 000 € (- 16,82 %) ; par ailleurs les expositions devraient assurer un reversement de recettes de 350 200 €. La dotation demandée au budget de l'État tombe ainsi de 2 166 400 € à 1 451 800 €, soit une diminution de - 32,99 %, selon le tableau suivant :

(en euros)

	Budget	Budget	Variation 2004/2003	
	2003	2004	En valeur absolue	En %
Section de fonctionnement				
I. Charges	1 661 500	1 246 000	- 415 500	- 25,01
Dont 60 Achats de biens et fournitures	105 900	20 500	- 85 400	- 80,64
61 et 62 Services extérieurs	1 555 600	1 225 500	- 330 100	- 21,22
II. Produits divers	0	350 200	350 200	Ns
Charges nettes de fonctionnement (I - II)	1 661 500	895 800	- 765 700	- 46 08
Section d'investissement	504 900	556 000	51 100	+ 10,12
Total des deux sections	2 166 400	1 451 800	- 714 600	- 32,99
Dotation du budget de l'État	2 166 400	1 451 800	- 714 600	- 32,99

Les charges d'investissement s'accroissent de 51 100 € (+ 10,12 %) pour permettre la construction d'une grille et de haies destinées à canaliser les files d'attente d'entrée au musée dans l'allée Guynemer du jardin.

Les dépenses de gestion courante (aucune dépense de personnel ne s'impute sur ce budget) diminuent très fortement (- 25 %), par ajustement aux besoins constatés dans les nouvelles conditions d'exploitation.

Il est désormais tenu compte, dans le budget, des produits qui sont reversés par la société SVO-ART sur les résultats des expositions. Pour 2004, ces produits sont estimés sur la base des résultats attendus des expositions programmées (Botticelli, Véronèse).

Chapitre 20-41 : ASSEMBLÉE NATIONALE ET SÉNAT – LA CHAÎNE PARLEMENTAIRE

En application de l'article 2 de la loi n° 99-1174 du 30 décembre 1999 portant création de la chaîne parlementaire « *chaque société de programme conclut annuellement avec l'assemblée dont elle relève une convention précisant les modalités d'exécution de sa mission, ainsi que le montant de la participation financière dont elle est dotée par cette assemblée* ».

A. Article 10 : Société de programme « La chaîne parlementaire Assemblée nationale »

Le projet de budget de la société de programme « La chaîne parlementaire Assemblée nationale », approuvé par le bureau de l'Assemblée nationale, prévoit une subvention de l'Assemblée de 6 956 250 € en 2004, en augmentation de 1,4 % par rapport à 2003. Selon les informations données par la société au collège des questeurs, 77 % du budget de la chaîne financera des coûts de production qui tiennent compte du lancement d'une grande émission interactive donnant la parole aux citoyens. Les frais généraux, 18 % du budget de la chaîne, comprennent notamment l'adhésion à l'étude d'audience des chaînes thématiques. Le budget n'intègre pas les coûts de diffusion terrestre selon le mode numérique ; en revanche, les investissements prévus, 5 % du budget, seront compatibles avec cette technique.

B. Article 20 : Société de programme « Public Sénat »

Conformément à la proposition du conseil d'administration de la société « Public Sénat », et pour l'application d'une loi qui s'impose aux deux assemblées, le bureau du Sénat a fixé à 7 775 000 € la dotation annuelle qui sera versée à cette société de programme en 2004, au même niveau global qu'en 2002 et 2003. Cette exacte reconduction de la dotation globale se décompose de la manière suivante :

- 7 472 287 € pour les dépenses d'exploitation, soit + 274 941 € (+ 3,8 %) par rapport à 2003 ; cette augmentation correspond, selon les calculs de la société, à une reconduction de + 3 % et à un renforcement des moyens de + 0,8 % pour retransmettre de plus nombreux événements en direct ;
- 302 713 € pour les dépenses d'investissement, qui s'ajoutent à des provisions antérieurement constituées de 280 287 €. Cette dotation d'investissement devrait permettre de mettre en place un archivage numérique, de créer une régie de secours et de financer des investissements techniques récurrents (tournage, montage, aménagements du studio, etc.).

Ensemble des budgets des assemblées parlementaires

Les deux tableaux suivants récapitulent les crédits demandés pour 2004 en faisant apparaître, le premier, le total pour chaque assemblée décomposé par chapitre budgétaire, le second, le même total en distinguant les crédits destinés à la chaîne de télévision parlementaire des autres crédits nécessaires au fonctionnement des assemblées :

(en euros)

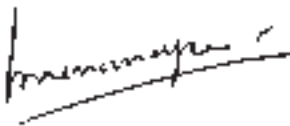
	Dotation	Dotation	Variation 2004/2003	
	2003 (*)	2004	En valeur absolue	En %
C/ 20-21 – Assemblée nationale	477 886 100	484 576 500	+ 6 690 400	+ 1,40
C/ 20-41 art. 10 – Société de programme « La chaîne parlementaire – Assemblée nationale »	6 860 206	6 956 250	+ 96 044	+ 1,40
Ensemble Assemblée nationale	484 746 306	491 532 750	+ 6 786 444	+ 1,40
C/ 20-31 – Sénat	270 567 200	275 109 100	4 541 900	+ 1,68
C/ 20-32 art. 10 – Jardin du Luxembourg	10 729 000	11 151 700	422 700	+ 3,94
C/ 20-32 art. 20 – Musée du Luxembourg	2 166 400	1 451 800	- 714 600	- 32,99
C/ 20-41 art. 20 – Société de programme « Public Sénat »	7 775 000	7 775 000	=	0
Ensemble Sénat	291 237 600	295 487 600	4 250 000	+ 1,46
Ensemble des Assemblées	775 983 906	787 020 350	+ 11 036 444	+ 1,42

(en euros)

	Dotation	Dotation	Variation 2004/2003	
	2003 (*)	2004	En valeur absolue	En %
Assemblée nationale	477 886 100	484 576 500	+ 6 690 400	+ 1,40
Sénat	283 462 600	287 712 600	+ 4 250 000	+ 1,50
Dont C/ 20-31 – Sénat	270 567 200	275 109 100	4 541 900	+ 1,68
Dont C/ 20-32 art. 10 – Jardin du Luxembourg	10 729 000	11 151 700	422 700	+ 3,94
Dont C/ 20-32 art. 20 – Musée du Luxembourg	2 166 400	1 451 800	- 714 600	- 32,99
Total des Assemblées	761 348 700	772 289 100	+ 10 940 400	+ 1,44
C/ 20-41 art.10 – « LCP-AN »	6 860 206	6 956 250	+ 96 044	+ 1,40
C/ 20-41 art. 20 – « Public-Sénat »	7 775 000	7 775 000	=	0
Total chaîne parlementaire	14 635 206	14 731 250	+ 96 044	+ 0,66
Ensemble des Assemblées	775 983 906	787 020 350	+ 11 036 444	+ 1,42

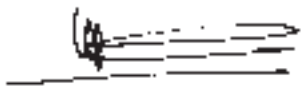
(*) Budget rectifié pour 2003.

Le Président de la Commission



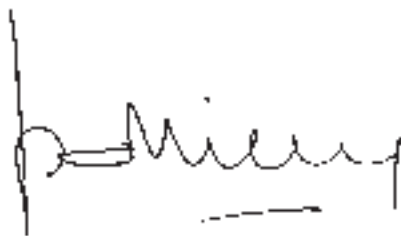
Bernard Ménasseyre

Les questeurs de l'Assemblée nationale

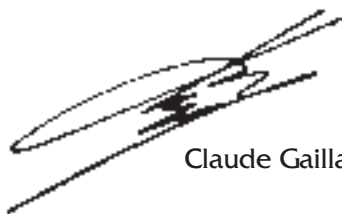


Henri Cuq

Les questeurs du Sénat



Serge Mathieu



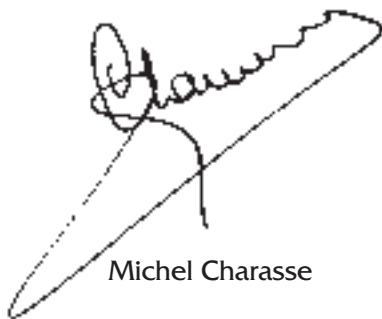
Claude Gaillard



Jean Faure



Didier Migaud



Michel Charasse

IMPRIMERIE NATIONALE

3 000074 1